

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12

L'an deux mille vingt et un,
Le 09 avril 2021 à 18h,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 26 mars 2021
Date d'affichage : Le 26 mars 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Patrick GOMEL, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Marie-Françoise LECAILLE, David NOËL, Julien DIEU, Valérie DELATTRE

12/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Jean-Pierre FLOUR donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Patrick GOMEL

6/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Patrick GOMEL est nommé secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209060-20210409-2021_12-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâtie) 47.32%
- Taxe Foncière (Non bâtie) 34.98%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2021.

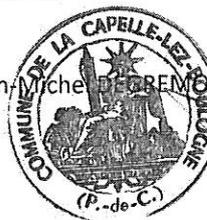
Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne, le 09/04/2021.

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONI



Certifié et rendu exécutoire le : 15 AVR. 2021

de Savoy
Jean-Michel DEGREMONI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20210409-2021_12-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	1 139 975	47,32	1 141 000	539 921	47,32	539 921	124,54
Taxe foncière (non bâti).....	21 022	34,98	21 000	7 346	34,98	7 346	121,01
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		547 267	
(*) dont taux départemental 2020 : 22,26							

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	47,32		
Taxe foncière (non bâti).....	34,98		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
=			
547 267			
Produit total de référence (total colonne 4)			
(6 décimales)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			12 697		>>>	12 697

Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur
1 919					157 462

REALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

47 267 + 12 697 + 1 919 + 0 = 62 883

Total autres taxes (cadre II)

157 462 + 0 = 157 462

Versement coefficient correcteur

7 193 345

Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

RRAS

RECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

LAUDE GIRAULT

9 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le 09/04/2021.



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2021

Application agréée F.legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20210409-2021_12-DE